

SOCIÉTÉ ANONYME  
FRANCO-ANNAMITE DE TRANSPORTS OUEST  
(S.A.F.A.T.O.), Saïgon

Émile Bouquet, président  
(Caen, 6 juin 1874-Nanterre, 10 avril 1959)

Insertion pour publicité  
d'une Société anonyme franco-annamite de Transports Ouest

S.A.F.A.T.O.  
(*La Tribune indochinoise*, 17 décembre 1934)

Suivant acte sous-seing privé, en date du 8 décembre 1934, enregistré le 11 décembre 1934, case 114 F. 13 vol. 174, MM. Bouquet, Tran thanh Phung, Vo kim Linh, Nguyen van Thu, Ho van Sa, Tran cong Mo, Mai van Choi, Nguyen van Hao et Vo van Ban ont établi les statuts d'une Société anonyme franco-annamite de Transports Ouest d'un capital de 20.000 \$ 00 (17.600.000 en nature, 2.400 \$ 00 en numéraires) dont le siège social est fixé à Saïgon.

MM. Bouquet et Nguyen van Hao et Ho van Sa sont autorisés à administrer et gérer ; mais seuls les deux premiers, à signer pour la Société.

Aux termes de l'acte de souscription en date du 8 décembre 1934, MM. Bouquet et Nguyen van Hao ont déclaré que mille actions de 20 \$ 00 chacune à émettre par ladite société ont été souscrites par neuf personnes dont chacune d'elle a déjà versé le montant des actions souscrites par elle. Un double de l'acte de société et une liste nominative, dûment certifiée, des souscripteurs contenant les noms, prénoms, qualités et demeure de chaque souscripteur, ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux, ont été représentés par les déclarants et annexés audit acte de Société.

Des copies certifiées du procès-verbal des délibérations prises par l'assemblée générale de constitution définitive de la Société anonyme franco-annamite de Transports Ouest, en date du 8 décembre 1934, il a été extrait littéralement ce qui suit :

L'assemblée générale a nommé M. E. Bouquet, président du conseil d'administration, Nguyen van Hao, administrateur délégué, M. Ho van Sa, administrateur, MM. Nguyen van Thu et Tran cong Mo, commissaires des comptes.

Ces messieurs ont accepté leurs fonctions.

Les dépôts prescrits par la loi ont été faits au greffe de la justice de paix de Saïgon et au greffe du tribunal de commerce de Saïgon le 12 décembre 1934.

L'administrateur délégué.  
Signé : NGUYEN-VAN-HAO

Société anonyme franco-annamite de Transports Ouest

—O—

Capital : Vingt mille piastres

—O—

Siège social à Saïgon.  
n° 47 à 51, rue Mac-Mahon

—○—  
Statuts  
—○—

Les soussignés, fondateurs de la société :

M. Bouquet, entrepreneur de transports, demeurant à Cantho.

M. Trân thanh Phung, entrepreneur de transports demeurant à Cantho.

M. Vo-kim Linh, entrepreneur de transports, demeurant à Cantho.

M. Nguyễn van Thu, entrepreneur de transports, demeurant à Saïgon.

M. Ho van Sa, garagiste, demeurant à Vinhlong.

M. Trân cong Mo, propriétaire, demeurant à Vinhlong.

M. Mai van Choi, propriétaire, demeurant à Saïgon.

M. Nguyễn van Hao, industriel, propriétaire, directeur du Comptoir saïgonnais, demeurant à Saïgon.

M. Vo van Ban, directeur de l'Hôtel de l'Ouest, demeurant à Saïgon.

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils se proposent de fonder.

## TITRE I

Dénomination. —Objet. — Durée. — Siège social

Article 1<sup>er</sup>. — Entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, il est formé une société anonyme qui sera régie par des lois et usages du commerce et par les présents statuts.

Art. 2. — Cette Société prend la dénomination de :

« Société anonyme franco-annamite de Transports-Ouest »,

Art. 3. — La Société a pour objet :

a) toutes opérations industrielles et commerciales concernant l'industrie de l'automobile ;

b) le service de transport par automobiles pour voyageurs, marchandises et services postaux.

c) l'achat, le vente, la location, les travaux de construction et de réparation d'automobiles, de cycles, de canots, automobiles, de carrosseries et de voitures quelconques.

Art. 4. — La durée de la société est de vingt années, à dater du jour de sa constitution définitive, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi et les statuts.

Art. 5. — Le siège de la société est fixé à Saïgon.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même colonie par décision du conseil d'administration.

## TITRE II

Capital social. —Actions

Art. 6. — Le capital social est fixé à \$ 20.000. (vingt mille piastres) divisé en mille actions de vingt piastres chacune.

1° — MM. Ho-van-Sa, Tran-cong-Mo et Mai van-Choi apportent solidairement à la Société une voiture torpédo Rolland Pilain qui vaut 500 \$ ; tout le matériel, mobilier ainsi que l'achalandage du Garage Sodom représentant, d'après l'inventaire dressé, une valeur de 3.100. et \$ 400. en espèces, soit au total 4.000\$ (quatre mille piastres) ou deux cents actions de vingt piastres.

2° — M. Bouquet apporte deux camions de marque Unic type M.9.A. d'une valeur de quatre mille piastres ou deux cents actions de 20 \$.

3° — M. Tran-thanh-Phung apporte deux camions de même marque et de même type qui valent quatre mille piastres ou deux cents actions de vingt piastres.

4° — M. Nguyen-van-Tha apporte deux camions de même marque et de même type d'une valeur de quatre mille piastres ou deux cents actions de vingt piastres.

5° — M. Vo kim-Linh apporte également un camion de même marque et de même type valant deux mille piastres ou cent actions de vingt piastres.

Ces apports sont déclarés sous les garanties ordinaires, et de droit ; ils sont nets de tous passif.

Les autres actionnaires souscrivent en espèces.

Art. 7. — Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence de cent mille piastres (100.000 \$).

Le conseil d'administration sera le seul juge de la date et du mode d'augmentation du capital, lequel pourra être réduit, soit par le rachat des actions, soit par l'échange des actions anciennes contre des titres nouveaux de valeurs différentes ou, par toute autre voie et ce, en vertu d'une décision de l'assemblée générale.

.....

#### TITRE IV

##### Direction technique

Art. 25. — Pour assurer la bonne gestion technique de l'entreprise, le conseil d'administration, dès son entrée en fonction, désignera un directeur technique, lié par contrat, qui sera chargé de la direction technique.

Cet emploi n'est pas incompatible avec la charge d'administrateur.

Ce directeur sera principalement rémunéré par un pourcentage sur les bénéfices nets réalisés, pourcentage qui sera porté aux frais généraux. Il pourra lui être alloué en outre une solde mensuelle et une indemnité s'il y aura lieu.

Art. 26. — En raison de ses connaissances, M. Auguste Nguyen van Sang, fondateur de la société, est agréé comme directeur technique de la société pour une période de trois ans à compter du premier janvier mil neuf cent trente cinq. Cette nomination sera renouvelable à son expiration, et soumise à l'approbation de l'assemblée.

.....

#### Liste nominative des souscripteurs de la Société Anonyme Franco-Annamite de Transport Ouest

NOMS ET PRENOMS des SOUSCRIPTEURS	QUALITES	DOMICILE	NOMBRE D'ACTIONNÉS de 20 \$	MONTANT piastres
E. Bouquet	Entrep. de transports	Saïgon	200	4.000
Trâu-thanh-Phung	Entrep. de transports	Cantho	200	4.000
Nguyên-van-Thu	Entrep. de transports	Hocmon	200	4.000
Ho-van-Sa	Mécanicien	Saïgon	70	1.400
Trân-công-Mo	Propriétaire	Saïgon	65	1.300
Mai-van-Choi	Propriétaire	Saïgon	65	1300
Vo-kim-Linh	Entrep. de transports	Cantho	100	2.000

Nguyên-van Hao	Commerçant	Saïgon	80	1.600
Von-van-Ben	Commerçant	Saïgon	20	400
			1.000	20.000

Arrêté la présente liste à la somme de vingt mille piastres qui représentent mille actions de 20 \$ 00.

Saïgon, le 8 décembre 1934

Pour la Société anonyme franco annamite de Transport Ouest

L'administrateur délégué.

Signé : NGUYEN VAN HAO

Le président du conseil

Signé : BOUQUET

Enregistré au 4<sup>e</sup> bureau de Saïgon

le onze décembre 1934

F<sup>o</sup> 13 case 113 vol. 174

Reçu une piastre 80 cents

Signé : PARGOIRE

---